

Image not found or type unknown



Divorce et partage de biens

Par **memed**, le **17/03/2008** à **17:35**

bonjour
en 1999 alors que nous étions en concubinage. j'ai contracté un prêt à l'accession à la propriété avec pour co-emprunteur ma concubine. un seul salaire en ce temps-là. le mien. les mensualités sont prélevées sur mon compte. j'ai bâti une maison et en 2005 nous décidons de nous marier sous le régime de la communauté. aujourd'hui elle souhaite divorcer et demande la moitié du bien immobilier. question. est-elle en droit de le faire. sachant que jusqu'à aujourd'hui c'est toujours moi qui paie les mensualités
merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **17/03/2008** à **21:22**

Bonsoir,
Si le terrain est à votre nom, vous êtes sensé posséder le bien qui est construit dessus. Cependant, ayant participé, elle a droit à une compensation calculée sur la fraction de prêt remboursée et la valeur actualisée du bien, selon un chiffrage que font les notaires ou avocats.
Cordialement